



(12) BREVET D'INVENTION

(11) N° de publication :
MA 59658 A1

(51) Cl. internationale :
D02G 3/02

(43) Date de publication :
30.09.2024

(21) N° Dépôt :
59658

(22) Date de Dépôt :
07.03.2023

(71) Demandeur(s) :
**BENKIRANE Iman Meriem, Apt n°2, 1mm Tinghir, Ilôt 4, Résd Assabah, 10050 CYM
Rabat (MA)**

(72) Inventeur(s) :
BENKIRANE Iman Meriem

(54) Titre : **TISSAGE PAR ENTRELACEMENT DE LA (SFIFA) MAROCAINE**

(57) Abrégé : L'invention concerne une nouvelle utilisation de la SFIFA marocaine, qui est l'un des emblèmes de l'artisanat marocain dans le domaine de l'habillement traditionnel, pour élargir ses champs d'utilisation. Cette nouvelle utilisation porte sur le tissage de bandes de Sfifa par entrelacement pour créer de nouveaux produits textile dans le domaine de d'habillement. la maroquinerie, la bijouterie, le mobilier d'intérieur, la literie et lige de maison: produits dans lesquels la Sfifa n'est plus uniquement un élément d'ornement et de finition fixé sur les produits d'habillement : mais devient le produit lui-même ou partie de ce dernier. Ce tissage permet la consolidation de la Sfifa par entrelacement des bandes qui deviennent elles-mêmes tissu et étoffes formant le produit ou partie de ce dernier. Cette nouvelle façon d'utiliser la Sfifa en la tissant permet d'élargir les champs d'utilisation de cet artisanat et de créer de nouveaux produits artisanaux.

ABREGE

L'invention concerne une nouvelle utilisation de la SFIFA marocaine, qui est l'un des emblèmes de l'artisanat marocain dans le domaine de l'habillement traditionnel, pour élargir ses champs d'utilisation.

Cette nouvelle utilisation porte sur le tissage de bandes de Sfifa par entrelacement pour créer de nouveaux produits textile dans le domaine de l'habillement, la maroquinerie, la bijouterie, le mobilier d'intérieur, la literie et lige de maison; produits dans lesquels la Sfifa n'est plus uniquement un élément d'ornement et de finition fixé sur les produits d'habillement; mais devient le produit lui-même ou partie de ce dernier.

Ce tissage permet la consolidation de la Sfifa par entrelacement des bandes qui deviennent elles-mêmes tissu et étoffes formant le produit ou partie de ce dernier. Cette nouvelle façon d'utiliser la Sfifa en la tissant permet d'élargir les champs d'utilisation de cet artisanat et de créer de nouveaux produits artisanaux.

INTITULE : TISSAGE PAR ENTRELACEMENT DE LA « SFIFA »**DESCRIPTION**

[0001] La présente invention concerne une nouvelle façon d'utiliser la Sfifa par la création de tissage par entrelacement de bandes de Sfifa pour que le résultat de ce tissage constitue le produit lui-même ou partie de ce dernier en ce qui concerne les modèles d'habillement, de maroquinerie, de linge de maison, de literie, de bijoux et de mobilier d'intérieur.

[0002] Le tissage des bandes de Sfifa est réalisé à partir de l'entrelacement de bandes de Sfifa disposées verticalement et horizontalement pour l'obtention d'une surface consolidée. (Image n°1)

[0003] Le tissage par entrelacement proposé peut utiliser des bandes de Sfifa de toutes les largeurs et épaisseurs selon la spécificité du modèle à confectionner et à façonner.

[0004] Les bandes de Sfifa utilisées pour le tissage peuvent être toutes de la même couleur ou de couleurs différentes de sorte que le modèle réalisé soit monochrome ou bichrome ou multichrome. (Image n°2)

[0005] Les bandes de Sfifa à utiliser peuvent être monochromes ou inclure elles-mêmes une ou plusieurs couleurs.

[0006] Les bandes de Sfifa utilisées peuvent être de motifs existants dans le marché de l'artisanat ou représenter des motifs nouveaux sur commande selon les besoins et la spécificité du modèle à confectionner.

[0007] Le tissage par entrelacement d'un modèle peut être fait avec un des mêmes genres de Sfifa précitées ou en inclure deux ou plusieurs à la fois. (Image n° 3)

[0008] Les bandes de Sfifa à utiliser dans le tissage peuvent être achetées ou réalisées sur commande.

[0009] Les bandes de Sfifa utilisées peuvent être issues de la production artisanale (faite main) ou produites industriellement.

[0010] Le tissage peut être réalisé par entrelacement simple, dédoublé ou démultiplié en utilisant une ou partie ou totalité des typologies de bandes de Sfifa précitées ; et ce, selon la spécificité et les caractéristiques du modèle à confectionner.

[0011] Le tissu obtenu peut constituer la totalité du modèle à réaliser ou une partie de ce dernier. Si le tissage par entrelacement de la Sfifa constitue une partie du modèle, la liaison avec les autres pièces du modèle peut se faire par couture ou par entrelacement partiel entre la partie tissée et l'autre matériau constitutif du modèle. (Image 4)

[0012] La surface obtenue par le tissage en entrelacement peut donner lieu : soit à des surfaces de tissus qui sont à assembler entre eux par couture pour obtenir le modèle final ; soit donner lieu au modèle complet qui est tissé par entrelacement initialement et directement sous sa forme finale, entendu que la continuité de l'entrelacement (Image n°5) remplace le besoin de couture des empiècements constitutifs du modèle. Dans ce cas, le tissage par

entrelacement de la Sfifa permet de tisser d'un seul tenant des surfaces se trouvant sur des plans différents.

[0013] La difficulté de la manipulation de la Sfifa est que, une fois coupée, les filaments de Sabra la constituant tendent à s'effiloche. Donc que le modèle soit assemblé par couture entre ses pièces constitutives, ou tissé d'un seul tenant par le système décrit, la clôture des terminaisons des bandes de Sfifa tissées est réalisée par la couture.

[0014] Cette couture peut être réalisée directement sur les bandes comme arrêt des filaments de Sabra les constituant ; ou en intercalant un tiers matériau pour éviter l'effilochage des terminaisons de la Sfifa.

[0015] La finition des coutures d'assemblage d'un modèle, peut se faire aussi par l'utilisation de la *Dfira* et/ou du *Kitane*, tous deux produits de l'artisanat marocain.

[0016] Les coutures de bouclage d'un modèle réalisé peuvent se faire à la main ou à la machine.

[0017] Le système de tissage de bandes de Sfifa par entrelacement permet de démonter un modèle réalisé et de le remonter.

[0018] Le tissage de la Sfifa par entrelacement permet la modification à posteriori du modèle tissé. Cette modification peut porter sur ses dimensions ; à savoir : élargir la largeur et/ou prolonger la longueur par simple insertion et/ou ajout du nombre de bandes nécessaire à la modification.

[0019] Cette modification à posteriori du modèle tissé peut également porter sur les motifs générés par l'entrelacement ; et ce, par l'ajout par insertion verticale et/ou horizontale de nouvelles bandes de Sfifa de couleurs, motifs et dimensions différentes.

[0020] Un modèle tissé en totalité ou en partie avec les bandes de Sfifa selon le procédé d'entrelacement décrit peut être défait pour une réutilisation/recyclage des bandes Sfifa initialement utilisées.

[0021] Le produit du tissage proposé peut aussi être intégré dans une production industrielle des gammes précitées ; à savoir l'habillement, la maroquinerie, la bijouterie, la literie et le mobilier d'intérieur, ou autres.

[0022] Cette intégration peut se faire soit en utilisant le principe d'entrelacement pour y introduire les bandes de Sfifa qui seront tissées à même le produit, soit en y greffant par couture les empiècements de Sfifa tissés préalablement.

[0023] L'image 1 présente, pour exemple, un tissage par entrelacement de bandes de Sfifa. Cette image est celle d'une partie du prototype réalisé par l'inventeur.

[0024] L'image 2 présente, pour exemple, un tissage avec bandes de Sfifa de couleurs différentes. Cette image est celle d'une partie du prototype réalisé par l'inventeur.

[0025] L'image 3 présente, pour exemple, un tissage mixte avec deux typologies de Sfifa différentes utilisées pour la confection d'un même article. Cette image est celle d'une partie du prototype réalisé par l'inventeur.

[0026] L'image 4 présente, pour exemple, la jointure par entrelacement entre un tissage par Sfifa et un autre matériau sans recourir à une couture de liaison entre les deux. Cette image est celle d'une partie du prototype réalisé par l'inventeur.

[0027] L'image 5 présente, pour exemple, un tissage d'un seul tenant entre les manches et le torse sans recourir à la couture de liaison entre ces deux pièces constitutives d'un même modèle. Cette image est celle d'une partie du prototype réalisé par l'inventeur.

REVENDEICATIONS

1. Tissage de la Sfifa caractérisé par :
 - L'utilisation de bandes de Sfifa tissées à la main ou produites industriellement ;
 - L'entrelacement de bandes de Sfifa ;
 - L'entrelacement de bandes de Sfifa et des tiers matériaux.

2. Tissage de modèles d'habillement selon la revendication 1, caractérisé par :
 - L'entrelacement de bandes de Sfifa ;
 - L'entrelacement de bandes de Sfifa et d'autres matériaux
 - Le tissage séparé des parties constitutives d'un même modèle
 - Le tissage d'un seul tenant d'un même modèle sans recourt à la jointure par couture

3. Tissage de modèles de maroquinerie selon la revendication 1, caractérisé par :
 - L'entrelacement de bandes de Sfifa ;
 - L'entrelacement de bandes de Sfifa et d'autres matériaux.

4. Tissage de parties ou totalité de mobilier d'intérieur selon la revendication 1, caractérisé par :
 - L'entrelacement de bandes de Sfifa ;
 - L'entrelacement de bandes de Sfifa et d'autres matériaux.
 - L'insertion de tiers matériaux dans le tissage

5. Tissage de parties ou totalité de literie et de linge de maison selon la revendication 1, caractérisé par :
 - L'entrelacement de bandes de Sfifa ;
 - L'entrelacement de bandes de Sfifa et d'autres matériaux.
 - L'insertion de tiers matériaux dans le tissage

6. Tissage de bijoux ou parties de bijoux, selon la revendication 1, caractérisé par :
 - L'entrelacement de bandes de Sfifa ;
 - L'entrelacement de bandes de Sfifa et d'autres matériaux
 - L'inclusion de tiers matériaux dans le tissage

7. Tissage par entrelacement de bandes de Sfifa, selon la revendication 1, en tant que parties à greffer et/ou insérer dans des modèles existants en habillement, en maroquinerie, en literie, en linge de maison, en bijouterie et en mobilier d'intérieur.

ILLUSTRATIONS

Image. 1.

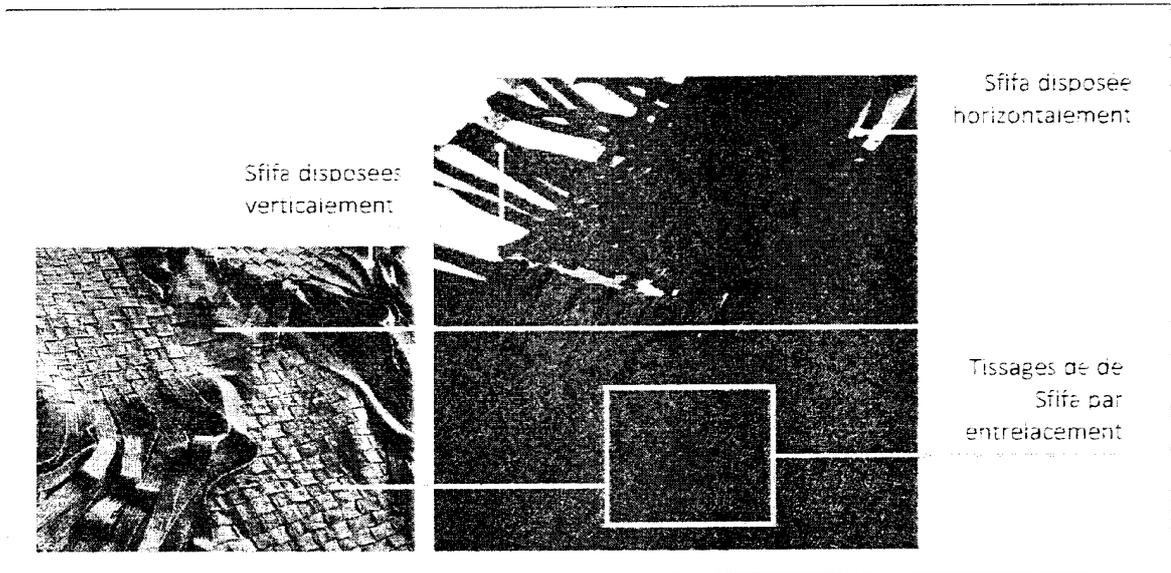


Image. 2.

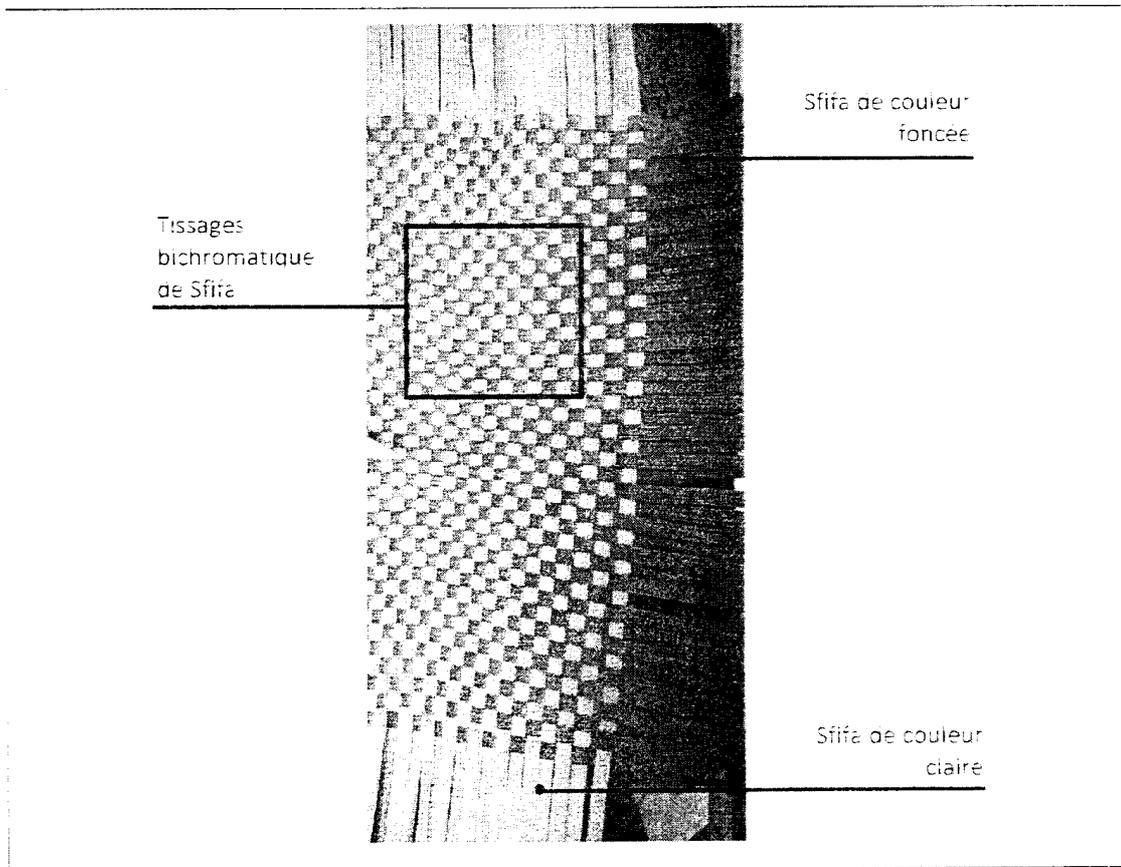
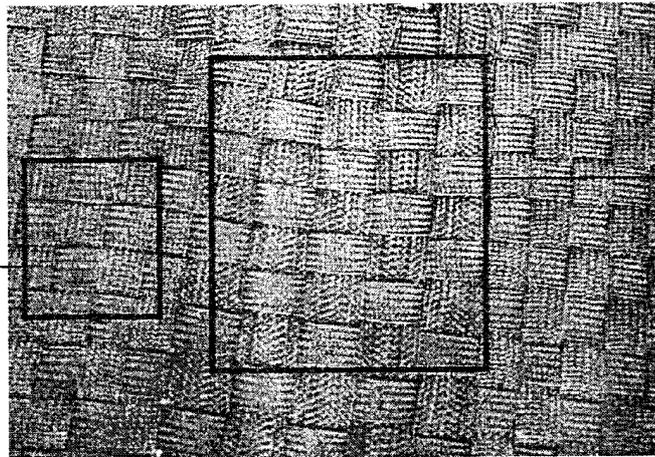


Image. 3.

Tissage par
entrelacement
de la même Sfifa



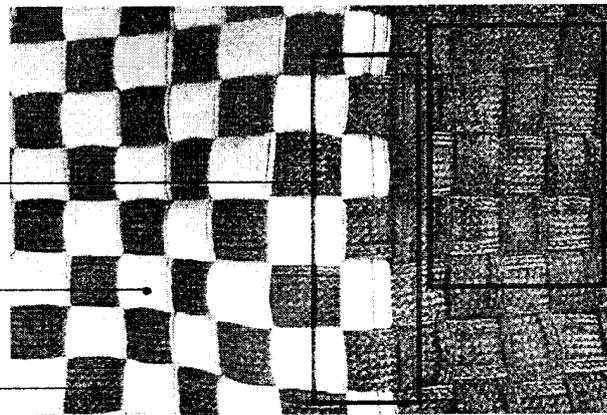
Tissage par
entrelacement
avec deux Sfifa
différentes

image. 4.

Jointure par
entrelacement

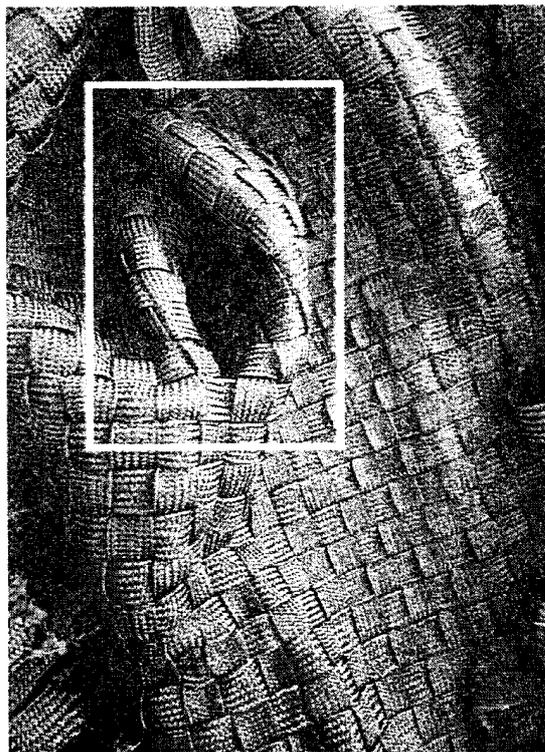
Tiers matériau

Sfifa



Tissage par
entrelacement
de Sfifa

image. 5.



**RAPPORT DE RECHERCHE
AVEC OPINION SUR LA BREVETABILITE**
(Conformément aux articles 43 et 43.2 de la loi 17-97 relative à la
protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée
par la loi 23-13)

Renseignements relatifs à la demande	
N° de la demande : 59658	Date de dépôt : 07/03/2023
Déposant : BENKIRANE Iman Meriem	
Intitulé de l'invention : TISSAGE PAR ENTRELACEMENT DE LA (SFIFA) MAROCAINE	
Le présent document est le rapport de recherche avec opinion sur la brevetabilité établi par l'OMPIC conformément aux articles 43 et 43.2, et notifié au déposant conformément à l'article 43.1 de la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.	
Les documents brevets cités dans le rapport de recherche sont téléchargeables à partir du site http://worldwide.espacenet.com , et les documents non brevets sont joints au présent document, s'il y en a lieu.	
Le présent rapport contient des indications relatives aux éléments suivants :	
Partie 1 : Considérations générales	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 1 : Base du présent rapport	
<input type="checkbox"/> Cadre 2 : Priorité	
<input type="checkbox"/> Cadre 3 : Titre et/ou Abrégé tel qu'ils sont définitivement arrêtés	
Partie 2 : Rapport de recherche	
Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 4 : Remarques de forme et de clarté	
<input type="checkbox"/> Cadre 5 : Défaut d'unité d'invention	
<input type="checkbox"/> Cadre 6 : Observations à propos de certaines revendications exclues de la brevetabilité	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 7 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle	
Examineur : Saad-eddine BOUDIH	Date d'établissement du rapport : 24/03/2023
Téléphone : 212 5 22 58 64 14/00	

Partie 1 : Considérations générales**Cadre 1 : base du présent rapport**

Les pièces suivantes de la demande servent de base à l'établissement du présent rapport :

- Description
3 Pages
- Revendications
7
- Planches de dessin
2 Pages

Partie 2 : Rapport de recherche

Classement de l'objet de la demande :

CIB : D02G3/02

CPC : D02G3/02

Plateformes et bases de données électroniques de recherche :

EPOQUENET, WPI, ScienceDirect, ORBIT

Catégorie*	Documents cités avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	N° des revendications visées
X	https://www.pinterest.com/agesefrf1234/sfifa/ ; Khadija Boualaoui [MA] ; 24-03-2022 Page 1	1-7
X	https://morccosouq.com/products/babouche-de-cuir-borde-avec-sfifa-traditional ; Ghizlane Mellahi [MA] ; 24-03-2022 Figure 1	1-7
A	MA35595B1 ; OUHJOU HASSANE MY EL [MA] ; 01-11-2014	1-7

***Catégories spéciales de documents cités :**

-« X » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément
 -« Y » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier
 -« A » document définissant l'état général de la technique, non considéré comme particulièrement pertinent
 -« P » documents intercalaires ; Les documents dont la date de publication est située entre la date de dépôt de la demande examinée et la date de priorité revendiquée ou la priorité la plus ancienne s'il y en a plusieurs
 -« E » Éventuelles demandes de brevet interférentes. Tout document de brevet ayant une date de dépôt ou de priorité antérieure à la date de dépôt de la demande faisant l'objet de la recherche (et non à la date de priorité), mais publié postérieurement à cette date et dont le contenu constituerait un état de la technique pertinent pour la nouveauté

Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité**Cadre 4 : Remarques de forme et de clarté***- Remarques de forme*

Il est préférable que la revendication 7 soit rédigée en deux parties, la première consistant en un préambule indiquant la désignation de l'objet de l'invention et les caractéristiques techniques qui sont nécessaires à la définition des éléments revendiqués mais qui, combinées entre elles, font partie de l'état de la technique, et la seconde (la partie caractérisante) précédée des expressions « caractérisée en » ou « caractérisé par » ou d'une formule analogue, consistant en une indication des caractéristiques énoncées dans la première partie, sont celles pour lesquelles la protection est demandée.

- Remarques de clarté

La demande ne satisfait pas aux exigences de l'article 35 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13. Les revendications 1-7 manquent de clarté et de concision, et ce pour la raison suivante :

Le préambule indique la désignation de l'objet de l'invention et les caractéristiques techniques qui sont nécessaires à la définition des éléments revendiqués mais qui, combinées entre elles, font partie de l'état de la technique, et il ne doit pas contenir des modes de réalisations de l'invention. Alors, il convient de modifier le préambule des revendications 2-7 par la formule suivante, exemple : « Procédé de tissage de la Sfifa ».

Cadre 7 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle

Nouveauté	Revendications aucune	Oui
	Revendications 1-7	Non
Activité inventive	Revendications aucune	Oui
	Revendications 1-7	Non
Application Industrielle	Revendications 1- 7	Oui
	Revendications aucune	Non

Il est fait référence aux documents suivants. Les numéros d'ordre qui leur sont attribués ci-après seront utilisés dans toute la suite de la procédure

D1 : <https://www.pinterest.com/agesefrf1234/sfifa/>

1. Nouveauté & Activité inventive

1.1- Le document D1 divulgue les caractéristiques techniques de la revendication 1 : Une méthode de tissage de la Sfifa comprenant :

- L'utilisation de bandes de Sfifa tissées à la main ou produites industriellement ;
- L'entrelacement de bandes de Sfifa ;
- L'entrelacement de bandes de Sfifa et des tiers matériaux ;

Par conséquent, l'objet de ladite revendication n'est pas nouveau et n'implique pas une activité inventive au sens de l'article 26 et l'article 28 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

1.2- Les revendications 2-7 ne contiennent pas des caractéristiques techniques additionnelles pour satisfaire aux exigences de la nouveauté, par conséquent l'objet desdites revendications n'est pas nouveau et n'implique pas une activité inventive au sens de l'article 26 et l'article 28 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

2. Application industrielle

L'objet de la présente invention est susceptible d'application industrielle au sens de l'article 29 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, parce qu'il présente une utilité déterminée, probante et crédible.